



Fiche de sensibilisation

Scribes médicaux basés sur l'IA

Comprendre comment les utiliser de façon responsable et sécuritaire

Qu'est-ce qu'un Scribe médical basé sur l'IA ?

Un Scribe médical basé sur l'IA, aussi nommé « outil de reconnaissance vocale et de transcription basé sur l'IA », est un outil d'IA qui permet d'appuyer les intervenants dans la rédaction des notes cliniques.

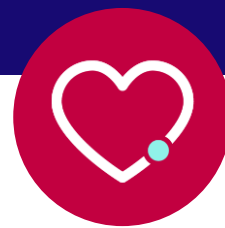
Comment fonctionne un Scribe médical basé sur l'IA ?

De façon générale, un Scribe médical basé sur l'IA enregistre une consultation entre un usager et un intervenant et génère ensuite un résumé sous forme de note clinique. Cette note clinique doit être révisée et validée par l'intervenant. Certains scribes n'effectuent pas d'enregistrement de la consultation puisqu'ils utilisent plutôt la fonctionnalité de transcription en temps réel.

Exigences à respecter

L'utilisation des Scribes médicaux basés sur l'IA (Scribes IA) requiert une vigilance accrue et le respect des exigences suivantes :

- Seuls les **Scribes IA approuvés** par Santé Québec et/ou autorisés par l'établissement peuvent être utilisés. L'utilisation de tout autre Scribe IA est interdite.
- Le **consentement explicite de l'usager** est nécessaire avant toute utilisation d'un Scribe IA qui effectue l'enregistrement de la consultation (donc un Scribe IA qui ne fait pas seulement une transcription en temps réel). Ce consentement peut être verbal ou écrit et doit être documenté.
- Les Scribes IA doivent être utilisés sur des **appareils corporatifs**. À défaut, l'utilisation sur un appareil personnel sécurisé est permise uniquement avec l'autorisation de l'établissement.
- Les renseignements collectés par les Scribes IA doivent être **détruits** dès qu'ils ne sont plus nécessaires. Dans tous les cas, la destruction doit avoir lieu au plus tard dans un délai maximal de 48 heures suivant la consultation.



Vrai ou Faux ?

CAS 1

Utilisation d'un Scribe médical basé sur l'IA dont la licence a été achetée par un intervenant

« L'outil ScribeMagique affirme qu'il respecte la confidentialité lors de l'enregistrement des consultations. Je peux l'utiliser pour mes consultations sans formalité. »

FAUX

Pourquoi est-ce faux ?

- **Aucune autorisation** institutionnelle n'a été octroyée.
- Il est possible que l'outil ne respecte pas les **exigences de Santé Québec**.
- L'outil enregistre la voix de l'utilisateur et nécessite son **consentement explicite**.

CAS 2

Utilisation d'un Scribe médical basé sur l'IA sur un appareil personnel

« Mon établissement a autorisé l'utilisation d'un Scribe IA. Je peux donc l'utiliser pour mes consultations sur mon ordinateur personnel sans autre formalité. »

FAUX

Pourquoi est-ce faux ?

- L'outil doit être utilisé sur un appareil corporatif afin de respecter les **règles en matière de sécurité de l'information**. Après une analyse de risques, un établissement peut autoriser l'utilisation d'un Scribe médical basé sur l'IA sur un appareil personnel sécurisé.

Pour tout besoin ou question, veuillez contacter la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (DAIPRP) à prp@sante.quebec